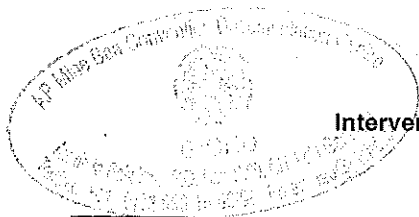


SWITZERLAND

6406

Mine Ban Treaty / 7th MSP

20 Septembre 2006



ARTICLE 5
Intervention de Monsieur, membre de la délégation

Seul le texte prononcé fait foi

Madame la présidente-désignée,

La délégation suisse salue le travail que vous avez accompli depuis les "Intersessionals" du mois de mai 2006 afin de présenter à cette conférence des Etats parties un document sur la mise en œuvre de l'article 5 de la Convention, intitulé "Towards the full implementation of article five". La Suisse se déclare prête à soutenir vos propositions dans ce document. Nous saluons également le travail fourni par le Canada pour l'élaboration d'un template et par le Guatemala pour la présentation d'une déclaration volontaire d'accomplissement des obligations de l'article 5.

Concernant les délais pour le déminage des zones minées, mon pays considère les demandes de prolongation comme devant être l'exception. Les Etats parties sont les seuls responsables pour remplir les provisions de l'article 5 et doivent entreprendre les démarches nécessaires pour éviter la prolongation. Il est indispensable pour la Suisse que la demande de prolongation soit accompagnée par une démonstration de la volonté du pays concerné de continuer d'honorer les obligations qui résultent de la Convention. La Suisse est prête à s'investir et à trouver les meilleures solutions avec les pays confrontés à ce défi.

A cet effet, mon pays attache beaucoup d'importance à l'élaboration des standards nationaux d'action contre les mines (NMA - National Mine Action Standards) sur la base des standards internationaux d'action contre les mines (IMAS - International Mine Action Standards). La Suisse estime que l'existence des NMA ou l'effort de les créer constituent un signe important d'un pays demandant la prolongation dans la mise en œuvre de l'article 5 de la Convention. Par conséquent, la Suisse donne déjà la possibilité aux Etats parties d'entreprendre cette démarche de façon volontaire et gratuite par l'entremise du Centre international de déminage humanitaire de Genève.

Madame la présidente-désignée

Mon pays saisit l'occasion de cette conférence des Etats parties **pour encourager** tous les Etats parties confrontés à la mise en œuvre de l'article 5 à **recourir** aux services liés aux NMA mis à disposition par le Centre international de déminage humanitaire de Genève.

[Estimant qu'une prolongation des délais n'est pas automatique et qu'elle peut entamer la crédibilité de la Convention, la Suisse, conformément à sa future stratégie, prendra en considération le critère de

~~l'existence des standards nationaux d'action contre les mines lors de l'évaluation des demandes de prolongation des délais.]~~

Je vous remercie Madame la présidente-désignée.